

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHÔNE

COMMUNE DE VALSERHÔNE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/74

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

**MODIFICATION DES TARIFS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES, TEMPS MERIDIENS, REPAS ULIS/UEEA, PANIER REPAS ET DE TOUTES LES ACTIVITES ENFANCE, JEUNESSE, ADULTES, FAMILLES APPLICABLES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative à la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire,

VU la décision n°2019-51 du 14 juin 2019, fixant les tarifs applicables pour les activités périscolaires, cantine, ULIS, panier repas, extrascolaires, portage de repas, repas des aînés, commensaux,

VU la décision n°2021.97 en date du 12 juillet 2021, fixant les tarifs applicables pour le centre de loisirs de Valsershône à partir du 1er septembre 2021,

VU la décision n°2022/73 en date du 20 juillet 2022 concernant les tarifs périscolaires, extrascolaires, temps méridiens, repas ULIS/UEEA, panier repas et de toutes les activités enfance, jeunesse, adultes, familles,

VU l'avis favorable de la commission Education, Scolarité et Citoyenneté du 6 juillet 2022,

CONSIDERANT que les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires, pause méridienne, repas ULIS et UEEA, panier-repas, et de toutes les activités enfance, jeunesse, adultes, familles, nécessitent d'être revus pour répondre à une logique de tarification plus progressive et actualisée,

**DECIDE**

**Article 1:** D'abroger les décisions n°2019-51 en date du 14 juin 2019 et n°2022/73 en date du 20 juillet 2022.

**Article 2:** De modifier la grille tarifaire selon 5 tranches de quotients familiaux comme suit :

<b>Tranche 1</b>	QF <465
<b>Tranche 2</b>	QF entre 466 et 764
<b>Tranche 3</b>	QF entre 765 et 1600
<b>Tranche 4</b>	QF entre 1601 et 2500
<b>Tranche 5</b>	QF > 2501

**Article 3:**

De fixer les tarifs périscolaires, extrascolaires, temps méridiens, repas ULIS/UEEA et paniers repas comme suit :

		T 1	T 2	T 3	T 4	T 5
<b>Accueil de loisirs</b>	<i>journée complète</i>	8,00 €	12,00 €	16,00 €	20,00 €	24,00 €
	<i>journée sans repas</i>	5,75 €	8,63 €	11,50 €	14,38 €	17,25 €
	<i>demi-journée</i>	4,03 €	6,04 €	8,05 €	10,06 €	12,08 €
<b>Pause méridienne, panier repas, repas ULIS et UEEA</b>		2,25 €	3,38 €	4,50 €	5,63 €	6,75 €
<b>Unité de temps périscolaire (1/2h)</b>		0,33 €	0,49 €	0,65 €	0,81 €	0,98 €

**Article 4:** De fixer pour toute présence non réservée une pénalité par activité d'un montant forfaitaire de 20 € qui vient s'ajouter à la facturation des temps indiqués en article 3.

**Article 5:** Pour la pause méridienne, le panier repas, les repas ULIS et UEEA, les accueils de loisirs, de fixer pour toute absence non justifiée, le principe de pénalité comme suit : facturation de la présence prévue.

Pour les accueils périscolaire matin/soir : facturation de la durée maximale de la période (3 unités période du matin et 4 unités période du soir).

**Article 6 :** Pour les activités en faveur des jeunes ou des adultes, en fonction de la teneur de la localisation et de l'objet de ces activités, celles-ci peuvent être gratuites ou payantes.

Pour les activités payantes, le calcul s'établit en prenant en compte les dépenses de la collectivité pour organiser l'activité, dépenses divisées par le nombre de participants prévus : *coût activité*.

**Article 7:** De fixer le coût des activités jeunes et adultes comme suit :

- T 1 20% du *coût activité*
- T 2 40% du *coût activité*
- T 3 60% du *coût activité*
- T 4 80% du *coût activité*
- T 5 100% du *coût activité*

**Article 8 :** La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 9 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Gex et de Nantua et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Valsershône, le 19 août 2022

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
**Andy CAVAZZA**



Mise en ligne le : 22/08/2022